



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
12 octobre 2018
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-quatrième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;



- b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention ;
 - c) Proposition de la Turquie de supprimer la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention.
6. Rapport du Comité de l'adaptation.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
10. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Questions de genre et changements climatiques.
16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2017 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
18. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
19. Questions diverses.

20. Conclusion des travaux de la session :
- a) Adoption du projet de rapport de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

1. Le dimanche 2 décembre 2018¹, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la première séance plénière de la vingt-quatrième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, et renverra notamment des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la COP sera alors levée. La CMP ouvrira ensuite la première séance plénière de sa quatorzième session et examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, après quoi la séance sera levée. La CMA ouvrira alors la première séance plénière de la troisième partie de sa première session et examinera les questions d'organisation inscrites à son ordre du jour provisoire, après quoi la séance sera levée. Elle examinera les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris au cours de la deuxième semaine de la conférence.

2. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-quatrième session de la COP, à la quatorzième session de la CMP et à la troisième partie de la première session de la CMA :

- a) Quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;
- b) Quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;
- c) Septième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

3. Une séance plénière conjointe de l'ensemble des six organes se tiendra le lundi 3 décembre, à l'issue de la première partie de la réunion de haut niveau (voir par. 100 à 106 ci-dessous), au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations ayant le statut d'observateur prononceront des déclarations qui devront être concises.

4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI², afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la conférence. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention, sur l'application Negotiator de la Convention et sur d'autres médias sociaux et numériques.

¹ À sa réunion du 5 septembre à Bangkok, le Bureau a approuvé la proposition du Président désigné de la vingt-quatrième session de la COP d'avancer le début de la vingt-quatrième session au dimanche 2 décembre.

² FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

6. Des informations complémentaires sur le lancement des travaux seront communiquées au fur et à mesure de leur disponibilité.

b) Réunion de haut niveau

7. Le 22 mars 2018, le Président de la République de Pologne a invité les chefs d'État et de gouvernement à assister à l'ouverture officielle de la vingt-quatrième session de la COP, le lundi 3 décembre. Il s'agira de la première partie de la réunion de haut niveau, au cours de laquelle les chefs d'État et de gouvernement pourront faire des déclarations. La réunion de haut niveau reprendra au cours de la deuxième semaine de la conférence avec les déclarations des Parties qui n'auront pas fait de déclaration nationale le lundi 3 décembre (voir par. 100 à 106 ci-après).

8. Des informations complémentaires sur l'organisation de la réunion de haut niveau seront communiquées au fur et à mesure de leur disponibilité.

c) Activités prescrites et autres activités

9. Les activités suivantes ont été prescrites par la COP pour la présente session :

a) Le troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique³, qui se tiendra dans l'après-midi du lundi 10 décembre. Comme la COP l'a recommandé, dans le cadre du dialogue, une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès au financement de l'action climatique. Le Comité permanent du financement présentera les conclusions de l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat réalisée en 2018⁴ ;

b) Le bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020⁵, qui portera, entre autres, sur les contributions des organes créés en vertu de la Convention-cadre sur les changements climatiques et des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, sur les efforts d'atténuation des Parties durant la période allant jusqu'en 2020, la fourniture d'un appui pendant cette période, et les travaux du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat. Le bilan sera composé de deux parties : l'une technique et l'autre de haut niveau. La partie technique se tiendra pendant la première semaine et portera sur les contributions des organes de la Convention-cadre sur les changements climatiques, des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat à l'examen de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020. La partie de haut niveau aura lieu dans la matinée du lundi 10 décembre et offrira aux ministres la possibilité de faire le point sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition d'ici à 2020⁶ ;

c) Le dialogue Talanoa⁷. La vingt-quatrième session de la COP marquera la fin du dialogue en ce sens qu'elle clôturera la phase préparatoire⁸ et donnera lieu à la phase politique, qui comprendra des tables rondes ministérielles. Le dialogue a pour but de faire le point sur les efforts collectifs déployés par les Parties en vue d'atteindre l'objectif à long terme énoncé au paragraphe 1 de l'article 4 de l'Accord de Paris et d'éclairer l'établissement des contributions déterminées au niveau national. La phase politique du dialogue Talanoa aura lieu mardi 11 et mercredi 12 décembre ;

d) La réunion de haut niveau sur l'action climatique⁹. Cette réunion sera organisée par les champions de haut niveau de l'action climatique le mardi 4 décembre et aura pour but de renforcer la participation de haut niveau à la mise en œuvre des politiques

³ Décision 3/CP.19, par. 13, et décision 5/CP.21, par. 4 et 5.

⁴ Des renseignements complémentaires seront disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf>.

⁵ Décision 1/CP.23, par. 17.

⁶ Voir le document FCCC/CP/2018/7. Des renseignements complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/fr/topics/pre-2020>.

⁷ Décision 1/CP.23, par. 10 et annexe II.

⁸ Un rapport de synthèse sur la phase préparatoire sera mis en ligne sur la plateforme du dialogue Talanoa 2018 à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/fr/topics/plate-forme-du-dialogue-talanoa-2018>.

⁹ Décision 1/CP.21, par. 120.

et des mesures climatiques ; de permettre d'annoncer et de prendre en compte les activités, initiatives et coalitions volontaires, nouvelles ou renforcées ; de faire le bilan des progrès accomplis dans ce domaine et de rendre véritablement possible une participation effective de haut niveau des responsables de Parties, des organisations internationales, des initiatives internationales de coopération et des entités non parties. Les champions de haut niveau rendront compte de leurs activités en 2018.

10. Un grand nombre d'autres réunions seront également organisées à la conférence. Des renseignements complémentaires sur les réunions seront communiqués sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront disponibles.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

11. La vingt-quatrième session de la COP sera ouverte par le Président de la vingt-troisième session, M. Frank Bainimarama (Fidji).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties

12. *Rappel* : Le Président de la vingt-troisième session de la COP recommandera d'élire à la présidence de la vingt-quatrième session M. Michal Kurtyka, Secrétaire d'État à l'environnement de la Pologne. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-quatrième session de la COP sera issu du groupe des États d'Europe orientale. M. Kurtyka sera aussi le Président de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA.

b) Adoption du règlement intérieur

13. *Rappel* : À la vingt-troisième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues que le Président poursuivrait les consultations durant l'intersession et rendrait compte à la COP à sa vingt-quatrième session de tout fait nouveau qui pourrait survenir en la matière.

14. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-quatrième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

c) Adoption de l'ordre du jour

15. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-troisième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

16. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2018/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

17. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-troisième session de la COP, des consultations ont été engagées avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des collectifs au sujet de la désignation des membres du Bureau de la

vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA lors des sessions des organes subsidiaires qui ont eu lieu à Bonn en avril-mai 2018. Les présidents et les coordonnateurs ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 8 décembre 2018.

18. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

19. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire les membres du Bureau de sa vingt-quatrième session, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/6558.php
-------------------------------------	--

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

20. *Rappel* : La COP sera saisie du document FCCC/CP/2018/2 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, après que le Bureau de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA l'aura examiné¹⁰.

21. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2018/2	<i>Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
----------------	---

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

22. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, (voir par. 1 à 9 ci-dessus) et le renvoi de certains points de son ordre du jour au SBSTA ou au SBI comme indiqué aux points de l'ordre du jour correspondants.

23. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour la vingt-quatrième session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/CP/2018/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/KP/CMP/2018/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/PA/CMA/2018/1	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBSTA/2018/7	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2018/12	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/APA/2018/5	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

g) Dates et lieux des futures sessions

24. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-cinquième session de la COP et celui de la vingt-sixième session

¹⁰ En vertu des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

devront être issus respectivement des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États. À sa vingt-troisième session, la COP a invité les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions¹¹. Elle a en outre demandé au SBI d'examiner, à sa quarante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies ces sessions et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session¹².

25. À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a recommandé des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2023¹³.

26. *Mesures à prendre* : La COP devra se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa vingt-cinquième session, ainsi que concernant les dates des séries de sessions qui se tiendront en 2023. Elle pourrait aussi inviter les Parties intéressées à présenter des offres tendant à accueillir sa vingt-sixième session, et prendre les autres dispositions qui conviennent.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

27. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur en vigueur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La COP sera saisie, pour adoption, du rapport concernant les pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

28. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa vingt-quatrième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

29. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte notamment de tout projet de décision ou de conclusions que le SBSTA souhaitera recommander à l'issue des travaux qu'il aura menés à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, pour que la COP l'examine et l'adopte à sa vingt-quatrième session, ainsi que des autres questions dont l'examen lui aura été confié.

30. Le Président du SBSTA rendra également compte de tout projet de décision ou de conclusions que le SBSTA souhaitera recommander à l'issue des travaux qu'il aura réalisés dans le cadre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris.

31. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note de la progression des travaux du SBSTA en 2018 et à examiner pour adoption les projets de décision ou de conclusions recommandés. Elle sera également invitée à communiquer à la CMA, pour examen et adoption, les résultats des travaux menés par le SBSTA dans le cadre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris.

¹¹ Décision 22/CP.23, par. 6 et 9.

¹² Décision 22/CP.23, par. 7 et 10.

¹³ FCCC/SBI/2018/9, par. 139.

<i>FCCC/SBSTA/2018/4</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/SBSTA/2018/6</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

32. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte notamment de tout projet de décision ou de conclusions que le SBI souhaitera recommander à l'issue des travaux qu'il aura réalisés à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, pour que la COP l'examine et l'adopte à sa vingt-quatrième session, ainsi que des autres questions dont l'examen lui aura été confié. À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a recommandé des projets de décisions et de conclusions pour examen et adoption par la COP.

33. Le Président du SBI rendra également compte de tout projet de décision ou de conclusions que le SBI souhaitera recommander à l'issue des travaux qu'il aura réalisés dans le cadre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris.

34. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note de la progression des travaux du SBI en 2018 et à examiner pour adoption les projets de décisions ou de conclusions recommandés. Elle sera également invitée à communiquer à la CMA, pour examen et adoption, les résultats des travaux menés par le SBI dans le cadre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris.

<i>FCCC/SBI/2018/9 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/11</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>

c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

35. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a créé le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris qu'elle a chargé de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et de convoquer la première session de la CMA. Les Coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris rendront compte de tout projet de décisions ou de conclusions découlant des travaux menés à la première session du Groupe de travail que celui-ci souhaitera recommander.

36. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à communiquer à la CMA, pour examen et adoption, les résultats des travaux menés par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

<i>FCCC/APA/2018/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la cinquième partie de sa première session, tenue à Bonn, du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/APA/2018/4</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la sixième partie de sa première session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>

4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

37. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé de superviser la mise en œuvre du programme de travail découlant des demandes formulées à cet égard dans la décision 1/CP.21¹⁴. À sa vingt-deuxième session, elle a pris acte de l'invitation de la CMA¹⁵ à continuer de superviser l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et a décidé d'achever le plus rapidement possible ce programme de travail et d'en communiquer les résultats à la CMA, au plus tard à la troisième partie de sa première session¹⁶.

38. À sa vingt-troisième session, la COP s'est félicitée des progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et a confirmé qu'elle était fermement résolue à superviser et à accélérer son achèvement d'ici à sa vingt-quatrième session et à en communiquer les résultats pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session¹⁷.

39. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à recevoir les rapports des organes subsidiaires sur leur examen des questions relatives au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et à en communiquer les résultats pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session.

<i>FCCC/SBSTA/2018/4</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/SBSTA/2018/6</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/9 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/11</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>
<i>FCCC/APA/2018/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la cinquième partie de sa première session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/APA/2018/4</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la sixième partie de sa première session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>

5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

40. *Rappel* : L'article 15 de la Convention énonce les procédures à suivre pour apporter des modifications à ce texte. Conformément à cet article, les Parties ont présenté les propositions suivantes :

¹⁴ Décision 1/CP.21, par. 9.

¹⁵ Décision 1/CMA.1, par. 5.

¹⁶ Décision 1/CP.22, par. 7 et 12.

¹⁷ Décision 1/CP.23, par. 1 à 9.

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

41. *Rappel* : Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition tendant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

42. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de la COP. À sa vingt-deuxième session, la COP est convenue d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session, étant entendu qu'elle resterait en suspens pendant la session en cours¹⁸. Par conséquent, cette question a été laissée en suspens à la vingt-troisième session de la COP¹⁹.

43. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/5

Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

44. *Rappel* : Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011. À la dix-septième session de la COP, la Présidente a noté qu'une proposition révisée avait été reçue²⁰.

45. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de la COP. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16²¹.

46. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1

Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat

c) Proposition de la Turquie de supprimer la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention

47. *Rappel* : Dans une lettre datée du 31 mai 2018, la Turquie a transmis au secrétariat une proposition tendant à supprimer la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la vingt-quatrième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 12 juin 2018.

48. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

¹⁸ FCCC/CP/2016/10, par. 72.

¹⁹ FCCC/CP/2017/11, par. 10.

²⁰ FCCC/CP/2011/4/Rev.1.

²¹ FCCC/CP/2017/11, par. 74.

FCCC/CP/2018/INF.2

Proposal from Turkey to amend the list in Annex I to the Convention by deleting the name of Turkey

6. Rapport du Comité de l'adaptation

49. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires²².

50. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

FCCC/SB/2018/3

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6053 et www.unfccc.int/6558.php

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

51. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements²³.

52. À sa dix-neuvième session, la COP a également établi un comité exécutif pour superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie²⁴. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, elle a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y a lieu²⁵.

53. À sa vingt et unième session, la COP a adopté l'Accord de Paris, qui dispose, au paragraphe 2 de l'article 8, que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA dont il suit les directives et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci²⁶.

54. Le secrétariat a reçu une lettre des Présidents du Groupe des 77 et la Chine, du Groupe des États d'Afrique et de l'Alliance des petits États insulaires dans laquelle il était demandé que ce point reste à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la COP, afin de permettre à celle-ci de se pencher sur la question de son autorité et des directives à formuler à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif.

55. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité et de ses directives à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

²² Décision 2/CP.17, par. 96. Voir les documents FCCC/SBSTA/2018/7 et FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

²³ Décision 2/CP.19, par. 1.

²⁴ Décision 2/CP.19, par. 2.

²⁵ Décisions 2/CP.19, par. 3 et 2/CP.20, par. 4.

²⁶ Voir aussi les décisions 1/CP.22, par. 7, et 1/CMA.1, par. 5.

8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

56. *Rappel* : À sa seizième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) lui rendent compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives²⁷.

57. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Conseil consultatif du CRTC et du CET.

<i>FCCC/SB/2018/2</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2018</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/ttclear/ et www.unfccc.int/6558.php

b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention

58. *Rappel* : La COP est convenue de préciser, à sa vingtième session, les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, en prenant en considération les recommandations du Conseil du Fonds vert pour le climat formulées conformément au paragraphe 17 de la décision 3/CP.17 et celles du CET formulées conformément au paragraphe 6 de la décision 4/CP.17²⁸.

59. À sa vingt-deuxième session, la COP a invité le CET, le CRTC et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier à donner des informations sur l'action menée pour renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier dans leur rapport annuel, afin qu'elle leur donne des indications sur les mesures éventuelles à prendre²⁹. Elle a aussi décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-quatrième session³⁰.

60. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner les informations mentionnées au paragraphe 59 ci-dessus et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/SB/2018/2</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2018</i>
<i>FCCC/CP/2018/5</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2018/6</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2014/6</i>	<i>Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention : recommandations du Comité exécutif de la technologie</i>
<i>FCCC/SB/2017/3</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2017</i>

²⁷ Décision 1/CP.16, par. 126.

²⁸ Décision 1/CP.18, par. 62.

²⁹ Décision 14/CP.22, par. 9.

³⁰ Décision 14/CP.22, par. 10.

FCCC/CP/2017/7	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2017/5	Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
Informations complémentaires	www.unfccc.int/ttclear/

9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

61. *Rappel* : Selon l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, il est prévu de procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils sont adéquats. À la quatrième session de la COP, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit : « Examen visant à déterminer si les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués. ». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la COP a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sessions de la COP, de la sixième à la douzième incluse, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine. À sa treizième session, la COP, agissant sur une proposition du Président, a décidé d'inviter le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de cette session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session. Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI, il a été décidé, à la quatorzième session de la COP, de reporter à la seizième session l'examen de ce point ; examen qui, sur proposition de la Présidente, a de nouveau été reporté à la dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Lors des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la COP, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ses consultations. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point sera examiné à la vingt-quatrième session de la COP.

62. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

10. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

63. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers annuels de session jusqu'en 2020 et d'établir un rapport de synthèse de ces ateliers pour examen, chaque année, par la COP et dans le cadre du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique³¹. À sa vingt-deuxième session, elle a décidé que les ateliers de session organisés en 2017 et en 2018, en vue d'accroître le financement consacré à l'atténuation et à l'adaptation, porteraient principalement sur les enseignements à retenir des processus ci-après :

a) L'élaboration de projets et de programmes à partir des besoins définis dans le cadre des processus impulsés par les pays ;

b) Le rôle des politiques et d'un environnement propice dans le financement de l'atténuation et de l'adaptation ;

³¹ Décision 5/CP.20, par. 12.

c) La facilitation d'un accès renforcé³².

64. Un atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique a été organisé en marge de la première partie de la quarante-huitième session du SBSTA, de la première partie de la quarante-huitième session du SBI et de la cinquième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, en avril-mai 2018. Le secrétariat a établi un rapport de synthèse de cet atelier pour examen par la COP à sa vingt-quatrième session. Les conclusions de l'atelier éclaireront également le troisième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique (voir al. a) du paragraphe 9 ci-dessus)³³.

65. À sa dix-neuvième session, la COP a demandé aux pays développés parties d'établir des communications biennales sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020³⁴.

66. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport résumant l'atelier et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera invitée en outre à donner des directives en vue de l'organisation de futurs ateliers sur le financement à long terme de l'action climatique.

FCCC/CP/2018/4	Atelier de session de 2018 consacré au financement à long terme de l'action climatique. Rapport de synthèse du secrétariat
Informations complémentaires	http://www.unfccc.int/6814.php https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf et http://www4.unfccc.int/sites/SubmissionPortal/Pages/Home.aspx

b) Questions relatives au Comité permanent du financement

67. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement lui ferait rapport et lui adresserait des recommandations sur tous les aspects de ses travaux, pour examen, à chacune de ses sessions ordinaires³⁵.

68. À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session sur les progrès accomplis dans l'exécution de son plan de travail³⁶.

69. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du Comité permanent du financement et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité permanent du financement.

FCCC/CP/2018/8	Rapport du Comité permanent du financement
Informations complémentaires	www.unfccc.int/6877 et www.unfccc.int/6558.php

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

70. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le Fonds vert pour le climat, le Conseil du Fonds vert pour le climat présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives formulées à la précédente session de la COP, ainsi que toute autre décision pertinente de celle-ci³⁷.

³² Décision 7/CP.22, par. 12.

³³ Conformément à la décision 7/CP.22, par. 15.

³⁴ Décision 3/CP.19, par. 10.

³⁵ Décision 2/CP.17, par. 120.

³⁶ Décision 7/CP.23, par. 13.

³⁷ Décision 5/CP.19, annexe, par. 11.

71. Le Comité permanent du financement établira, pour examen par la COP, un projet de directives destiné au Fonds vert pour le climat en se fondant sur le rapport annuel du Fonds à la COP, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties³⁸.

72. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner des directives au Fonds vert pour le climat concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, en tenant compte des rapports du Fonds vert pour le climat et du Comité permanent du financement, ainsi que du rapport annuel à la COP sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2018/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2018/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2018/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund

d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

73. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le FEM présente chaque année à la COP un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues. Le FEM doit en principe faire rapport à la vingt-quatrième session de la COP sur les mesures prises pour mettre en œuvre les directives que celle-ci lui a données à sa vingt-troisième session³⁹ et toute autre décision pertinente de cette dernière.

74. Le Comité permanent du financement établira, pour examen par la COP, un projet de directives destiné au FEM en se fondant sur le rapport annuel du Fonds à la COP, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties⁴⁰.

75. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner des directives au FEM concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, en tenant compte des rapports du Fonds et du Comité permanent du financement, ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2018/6 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2018/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2018/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility

e) Recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris

76. *Rappel* : La COP a décidé d'engager, à sa vingt-deuxième session, un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au

³⁸ Conformément à la décision 2/CP.17, par. 121 c).

³⁹ Conformément à la décision 10/CP.23, par. 16.

⁴⁰ Voir la note de bas de page 38 ci-dessus.

paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁴¹.

77. À sa vingt-troisième session, la COP a prié le SBI d'examiner cette question à sa quarante-huitième session et à toute session ultérieure sur le programme de travail de l'Accord de Paris et de présenter ses conclusions à la vingt-quatrième session afin qu'elle formule une recommandation pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session⁴².

78. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à achever ses travaux de recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

Informations complémentaires	www.unfccc.int/10157
------------------------------	--

11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

79. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que les pays développés parties devront présenter une communication nationale complète tous les quatre ans⁴³. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-quatrième session⁴⁴.

80. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

81. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018⁴⁵. À sa vingt-deuxième session, elle a demandé au SBI d'envisager, à sa quarante-huitième session, un réexamen du mandat, y compris la durée du mandat et le cadre de référence, du Groupe consultatif d'experts en vue de lui recommander un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session⁴⁶.

82. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

13. Renforcement des capacités au titre de la Convention

83. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels d'activité sur ses travaux, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI (aux sessions du SBI qui coïncident avec celles de la COP)⁴⁷.

84. À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, les progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, la nécessité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement, et de prendre toute décision qu'elle juge appropriée, afin d'adresser des recommandations à la CMA, à sa première session, au sujet de l'amélioration des dispositifs institutionnels relatifs

⁴¹ Décision 1/CP.21, par. 55.

⁴² Décision 12/CP.23, par. 5.

⁴³ Décision 2/CP.17, par. 14.

⁴⁴ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

⁴⁵ Décision 19/CP.19, par. 1.

⁴⁶ Décision 20/CP.22, par. 2. Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

⁴⁷ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

au renforcement des capacités en application du paragraphe 5 de l'article 11 de l'Accord de Paris⁴⁸.

85. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer les questions concernant le Comité de Paris sur le renforcement des capacités au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations de celui-ci. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris.

FCCC/SBI/2018/15	Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités
Informations complémentaires	www.unfccc.int/10251 et www.unfccc.int/6558.php

14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

86. *Rappel* : La mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) est examinée par le SBSTA et le SBI⁴⁹.

87. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

88. *Rappel* : Les questions relatives aux pays les moins avancés sont examinées par le SBI⁵⁰. À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter à sa vingt-quatrième session un projet de décision sur le programme de travail en faveur des pays les moins avancés⁵¹.

89. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

15. Questions de genre et changements climatiques

90. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a prié le secrétariat de continuer d'établir un rapport annuel sur la composition par sexe, conformément aux décisions 23/CP.18 et 18/CP.20⁵². À sa vingt-troisième session, elle a adopté un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes⁵³ afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention⁵⁴.

91. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe. Elle sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2018/3	Composition par sexe. Rapport du secrétariat
Informations complémentaires	www.unfccc.int/7516.php

⁴⁸ Décision 1/CP.21, par. 81.

⁴⁹ Voir les documents FCCC/SBSTA/2018/7 et FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

⁵⁰ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

⁵¹ Voir le document FCCC/SBI/2018/9/Add.1.

⁵² Décision 21/CP.22, par. 19.

⁵³ Décision 3/CP.23.

⁵⁴ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

92. *Rappel* : Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la COP par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point.

93. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner au titre de ce point, en vue de leur adoption, les projets de décision ou de conclusions faisant l'objet de recommandations de la part des organes subsidiaires.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2017

94. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2017 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU⁵⁵.

95. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

96. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des six premiers mois de l'exercice biennal 2018-2019 et un rapport sur l'état au 16 novembre 2018 des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et aux autres fonds d'affectation spéciale de la Convention seront établis en vue de la session⁵⁶.

97. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

98. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a reçu un rapport du Président de sa vingt et unième session sur les consultations informelles prospectives et ouvertes à tous qui avaient été menées en marge de la quarante-quatrième session du SBSTA sur la prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention⁵⁷. À sa vingt-troisième session, elle a poursuivi l'examen de cette question mais n'a pas pu l'achever. Conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

99. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

18. Réunion de haut niveau

100. La réunion de haut niveau s'ouvrira le lundi 3 décembre et les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement seront faites à la séance plénière conjointe de la COP, de la CMP et de la CMA.

101. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI qui invite instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la conférence dans les délais convenus⁵⁸, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du

⁵⁵ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

⁵⁶ Voir le document FCCC/SBI/2018/12 pour plus de détails.

⁵⁷ FCCC/CP/2016/10, par. 139 et 140.

⁵⁸ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé.

a) Déclarations des Parties

Déclarations faites par les Parties au cours de la première partie de la réunion de haut niveau

102. L'inscription sur la liste des orateurs pour le lundi 3 décembre, date à laquelle les chefs d'État et de gouvernement prononceront des déclarations de groupe ou de Partie, sera ouverte de la mi-octobre au vendredi 16 novembre 2018. Un formulaire a été envoyé aux Parties à cet effet.

Déclarations faites à la reprise de la réunion de haut niveau

103. La réunion de haut niveau reprendra au cours de la deuxième semaine ; les chefs d'État ou de gouvernement n'ayant pas pris la parole le 3 décembre prononceront des déclarations de groupe ou de Partie.

104. L'inscription sur la liste des orateurs pour la reprise de la réunion de haut niveau sera ouverte de la mi-octobre au vendredi 16 novembre 2018. Un formulaire a été envoyé aux Parties à cet effet.

105. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier. Pour que leur déclaration puisse être publiée sur le site Web, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse external-relationships@unfccc.int.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

106. Après la reprise de la réunion de haut niveau au cours de la deuxième semaine, des représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur seront invités à prononcer des déclarations à l'issue des déclarations de groupe ou de Partie. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir par. 100 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier (voir par. 104 ci-dessus).

19. Questions diverses

107. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

20. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du projet de rapport de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties

108. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la fin de la session.

109. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

110. Le Président prononcera la clôture de la session.